

Circulaires de l'Inspection académique de Seine-Maritime.

Numéro d'inventaire : 2012.02360 (1-11)

Auteur(s) : R. Delrieu

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)

Date de création : 1954

Collection : Circulaires de l'Inspection académique de Seine-Maritime - 1954

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Pages dactylographiées et ronéotées

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm

Notes : Série incomplète : 11 circulaires sur 25.

Mots-clés : Gestion des établissements d'enseignement

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4+2+5+6+6+4+2+2+2

Commentaire pagination : +2+4

Lieux : Seine-Maritime

SECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-INFÉRIEURE

Rouen, le 30 Avril 1954

1954 - 8

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Inférieure
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs.

Communiqué de l'Inspecteur d'Académie :

PHOTOGRAPHIE DANS LES ECOLES .-

Il m'a été signalé qu'un photographe était récemment passé dans deux écoles du département et y avait même opéré durant les heures de classe, affirmant qu'il était porteur d'une autorisation signée par l'Inspecteur d'Académie.

Je ne saurais trop mettre en garde le personnel enseignant contre de tels procédés. Je rappelle qu'en Seine-Inférieure, il est de règle de n'accorder aucune autorisation de photographier dans les écoles primaires. En conséquence, sous aucun prétexte, les photographes ne doivent être admis dans les Ecoles Primaires du département.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE - (2ème Bureau)

Les épreuves écrites du Concours d'Entrée à l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique auront lieu à partir du 16 Juin 1954.

Le Secrétariat de l'Ecole, 151, Boulevard de l'Hôpital, Paris (XIIIème) se tient à la disposition des candidats pour correspondre directement avec eux, recevoir les inscriptions ou les demandes de renseignements.

PARTICIPATION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET DE SES PERSONNELS AU PROCHAIN RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION. TAUX DE RESTIBUTION.- (Circulaire Ministérielle du 13 Avril 1954 - Section des Affaires Générales du Cabinet - n° 406).- (3ème Bureau).

"Référence : Ma circulaire CAB/SAG. n° 400 du 19 Mars 1954 (I).

"En vous confirmant mon instruction citée en référence, je vous prie de vouloir bien faire connaître aux personnels de l'Education Nationale les indications nouvelles qui me sont données par M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques (Direction Générale de l'Institut National de la Statistique) chargé de conduire le recensement général de la Population de Mai 1954 :
I - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.- "Le montant de la rémunération aux Agents recenseurs (18 F.) ainsi que celui de l'indemnité de déplacement (600 F.) vous avaient été indiqués à titre prévisionnel".

"J'ai l'honneur de vous apporter des précisions sur ces deux montants qui ont dû, sur décision du Budget, être ramenés respectivement à 16 F. et 520 F."

"Ces chiffres sont définitifs; il convient toutefois de souligner que les 16 F. constituent un chiffre moyen entre l'allocation minimum de 15 F. que les Agents recenseurs devront percevoir pour chaque personne recensée et le crédit de 17 F. alloué aux communes pour chaque habitant de la commune et destiné pratiquement à la rémunération des Agents recenseurs".

"Les 520 F. représentent la somme allouée à chaque Agent recenseur tenu de quitter sa commune de domicile pour se rendre à la séance

RLB
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-INFÉRIEURE

Rouen, le 19 Mai 1954

1954 - 10

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Inférieure
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames les Institutrices, Messieurs les Instituteurs.

"JOURNÉE SANS ACCIDENT" - (Circulaire Ministérielle du 15 Mai 1954 - Section des
Affaires Générales du Cabinet - n° 412) - (3ème Bureau) :

"L'attention de tous les usagers de la route sera attirée sur l'importance des problèmes de sécurité routière par la "Journée sans accident" fixée au 22 Mai prochain et placée sous le haut patronage de M. le Président de la République.

"Cette initiative doit être encouragée car nous ne pouvons pas oublier qu'en 1953 il y a eu sur nos routes 100.000 blessés et 6.400 tués, dont 1.000 enfants. Tous les efforts sont louables qui auront pour résultat de diminuer le nombre des victimes.

"Il est donc très désirable qu'à l'occasion de cette "Journée" et dans les jours qui la précéderont ou la suivront, le texte ci-après établi par la "Prévention routière" soit lu et commenté dans les classes des Etablissements publics d'Enseignement. Les piétons et les cyclistes, en effet, doivent connaître et comprendre les règles à suivre aussi bien que les automobilistes. Les Instituteurs et les Professeurs ne manqueront pas, au surplus, d'insister sur les dangers graves que peuvent courir eux-mêmes, et faire courir à d'autres, ceux qui manquent d'attention et de prudence.

"Les règles posées ayant une valeur permanente, je ne verrais d'ailleurs que des avantages à ce qu'elles fussent affichées dans les classes, et à ce qu'elles fissent l'objet d'interrogations et d'exercices pratiques, notamment avant les périodes de vacances.

- Quel est le côté de circulation ?
La droite.
- Qui doit circuler à droite ?
Tous les véhicules, les troupes, troupeaux et cortèges.
- Le piéton isolé doit-il circuler à droite ?
Non, le piéton isolé a avantage à circuler à gauche, face au trafic, c'est-à-dire face au danger.
- Le piéton isolé doit-il toujours circuler à gauche ?
La place normale du piéton est sur le trottoir ou l'accotement. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité qu'il peut circuler sur la chaussée.
- Avant de traverser, quelles précautions faut-il prendre ?
Regarder à gauche puis à droite. Si la voie est libre regarder une nouvelle fois à gauche et s'engager sur la chaussée. Arrivé au milieu de cette chaussée, regarder à nouveau à droite.
- Quelles sont les règles particulières pour les croisements ?
Les croisements doivent être traversés à angle droit; c'est-à-dire une voie après l'autre, jamais en diagonale. Tenir compte des feux de signalisation et des signaux des agents.
- Nous savons que tous les véhicules circulent à droite, la bicyclette est-elle un véhicule ?
Oui, elle doit se conformer au Code de la Route.
- Combien de bicyclettes peuvent rouler de front ?
Jamais plus de deux;
- Que signifie laisser la priorité ?
C'est ralentir ou s'arrêter pour permettre le passage d'un autre véhicule lorsque le passage des deux véhicules ne peut être simultané.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DE LA
SEINE-Inférieure

Rouen, le 15 Septembre 1954

1954-17

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Inférieure
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames les Institutrices, Messieurs les Instituteurs.

REPARTITION DU SERVICE DE L'INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LE DEPARTEMENT

Cantons de :		Cantons de :	
<u>BOLBEC</u>	Bolbec	<u>ROUEN (1)</u>	Rouen
Adresse : Bolbec.	Lillebonne	(Ecole L. Vauquelin	Elbeuf
	Goderville	rue M. Dubocage	Gd-Couronne-Sud
	St-Romain-de-Colbosc	Rouen)	(moins les communes
	Montivilliers-Est (1)		de Pt-Quevilly et
	Sanvic (Ville)		de Gd-QUEVILLY)
<u>DIEPPE</u>	Dieppe	<u>ROUEN (2)</u>	Sotteville-lès-Rouen
(Ecole Sévigné	Envermeu	(12 bis, rue Cousin	Duclair
à Dieppe)	Offranville	Rouen)	Gd-Couronne (Nord) :
	Eu		(soit les communes
	Longueville-s-Scie		de Pt-Quevilly et
<u>FECAMP</u>	Fécamp	<u>ROUEN (3)</u>	Maromme
(Fécamp)	Cany	(36, rue de la Ré-	
	Criquetot	publique, Maromme)	
	Fontaine-le-Dun		
	St-Valery-en-Caux		
	Valmont		
	Ourville-en-Caux		
<u>LE HAVRE</u>	Le Havre	<u>ROUEN (4)</u>	Darnétal
(Boite Postale 29)	Ste-Adresse	(464, route de "	Boos
	Montivilliers-Ouest (2)	Dieppe, Malaunay)	Buchy
			Clères
<u>NEUFCHÂTEL</u>	Neufchâtel		Tot
(Forges-lès-Eaux)	Forges-lès-Eaux		St-Saëns
	Aumale		Bellême
	Argueil		
	Gournay-en-Bray	<u>YVETOT</u>	Yvetot
	Londinières	(Pavilly)	Doudeville
	Blangy-sur-Bresle		Pavilly
			Yerville
(1) Montivilliers-Est comprend les			Bacqueville-en-Caux
communes ci-après :			Fauville
Harfleur - Gouffreville-l'Orcher			Caudebec-en-Caux.
Cainneville - St-Martin-du-Manoir			
(2) Montivilliers-Ouest comprend			
les autres communes du canton.			

DEPART AU SERVICE MILITAIRE - (1er Bureau) - Les Instituteurs susceptibles d'être
appelés au Service Militaire au cours du premier trimestre de l'année scolaire
en cours sont priés de se faire connaître à l'Inspection Académique (1er Bureau),
par la voie hiérarchique, afin qu'il soit pourvu en temps utile à leur rempla-
cement.